

Éditorial

Patrick Laprise, rédacteur en chef

Ces dernières semaines, ma déprime d'environnementaliste en a pris pour son grade. S'ajoutant à l'exécrable température printanière qui nous afflige, deux nouvelles tristes et pas du tout étonnantes nous sont parvenues : l'une d'elles nous dit que ça va mal et l'autre, que c'est encore pire !

La première de ces mauvaises nouvelles est venue le 1^{er} avril avec la publication du *Millennium Ecosystem Assessment*, le grand rapport scientifique d'évaluation de la santé des écosystèmes de la Terre¹. La diffusion de ce rapport impressionnant survient après quatre ans de recherche et de rédaction par 1365 scientifiques de 90 pays. Le *Millennium Assessment* de 2005 représente la fine pointe de ce que l'espèce humaine connaît de son habitat. Malheureusement, le portrait qui en est fait est, pour le moins qu'on puisse dire, sombre.

La deuxième mauvaise nouvelle est tombée à la fin du mois d'avril : l'équipe de recherche de l'Institut d'études spatiales Goddard, qui fait partie de la NASA, a rendu un verdict scientifique sans équivoque : notre planète et son atmosphère absorbent plus d'énergie qu'elles n'en relâchent. Cette preuve que notre planète subit des transformations irréversibles est basée sur des mesures prises sur une longue période, par satellite et à l'aide de bouées et de balises.

Cette recherche, dirigée par James Hansen, directeur de l'Institut Goddard et rédacteur principal de la recherche, a de plus établi que le niveau d'eau des océans a augmenté de 3.2 centimètres depuis 1993, une augmentation deux fois plus grande que celle de tout le 19^{ème} siècle. M. Hansen a déclaré que cette conclusion concernant le réchauffement de l'atmosphère² était le

Sommaire de ce numéro spécial

> *Oeconomia Humana*, version avril-mai 2005, est un numéro spécial consacré presque exclusivement au colloque RSE-Nancy 2005. La Chaire de responsabilité sociale et de développement durable tient à remercier MM. Francis Meyer, Michel Capron et Claude Emmanuel Triomphe pour avoir accepté que le contenu intégral de leur conférence respective soit reproduit. Nous les remercions également d'avoir pris de leur temps pour vérifier la qualité de notre travail.

> La conférence de monsieur Meyer porte sur les caractéristiques juridiques du concept de RSE. La réflexion de M. Meyer sur l'intégration du concept au cadre juridique français et européen nous éclaire grandement sur les perspectives juridiques de ce sujet de recherche.

> Monsieur Capron, dans sa conférence, revisite l'évolution de la recherche en RSE au cours des dernières années. Riche d'une grande expérience en la matière, M. Capron porte des critiques sévères mais constructives à ce secteur.

> La conférence de monsieur Triomphe, qui se dit « polémiste », porte, de son côté, sur les différentes restructurations que subissent les acteurs qui gravitent autour de l'entreprise, mais aussi sur les restructurations dans les relations de ces acteurs avec l'entreprise et entre eux-mêmes.

> Madame Gisèle Bélem nous présente le compte-rendu d'une quatrième conférence, celle de M. Patrick Roturier, qui nous présente son expérience en tant que consultant auprès de comités d'entreprise. La réflexion de M. Roturier s'est axée sur la manière dont se construit la stratégie de participation des organisations syndicales devant le nouveau contexte de dérégulation et de RSE que prônent les entreprises.

> Enfin, un peu plus loin, vous trouverez le compte-rendu d'une conférence donnée à New York sur le thème des syndicats et du développement durable, par madame Emma Champion. En espérant que ce riche contenu saura vaincre une inévitable déprime et vous redonner un sourire printanier, bonne lecture !

« canon fumant » (*smoking gun*) que la communauté scientifique cherchait depuis longtemps pour prouver les conséquences des concentrations accrues de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Si on se fie aux résultats de cette recherche, au taux de rétention de l'énergie solaire mesuré par les scientifiques de la NASA (0.85 Watt/m²), la Terre se réchauffera de 0.6 °C d'ici la fin du siècle.

Ces preuves « définitives » du mauvais traitement que notre espèce inflige à notre environnement ont reçu étonnamment peu d'attention de la part des médias québécois. Cette apparente indifférence provient peut-être du fait que presque chaque jour, nous sommes assaillis par des annonces de catastrophes présumées et par la description de problèmes qui n'ont que peu d'incidences concrètes sur nos vies surchargées. On laisse trop souvent à d'autres le soin de nous sauver...

Il demeure que le *Millennium Assessment*, financé en grande partie par les fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que les découvertes de l'Institut Goddard sur le réchauffement de l'atmosphère, ne sont pour l'instant que de ces petits pois supplémentaires qui nous empêchent de bien dormir. Mais cette fois-ci, ce sont de GROS petits pois...

L'économie comme moyen

Ceci dit, la dimension fortement « économiste » qui est donné au *Millennium Ecosystem Assessment* est une des choses les plus frappantes de celui-ci. Comme d'autres l'ont dit, ceux qui suivent les actualités environnementales connaissent d'avance les conclusions du MA³. Le rapport dresse des constats accablants, mais très réalistes, de la situation environnementale dans le monde. Par exemple, on le sait, des gains substantiels dans le niveau de vie d'une certaine partie de la population de la planète ont été faits aux dépens de pertes environnementales irréversibles, particulièrement en ce qui a trait à la diversité des formes de vies. De plus, des écosystèmes entiers sont dégradés ou pollués à un point où il faudra assurément plusieurs éternités pour en rétablir l'intégrité.

D'une façon qui peut apparaître surprenante compte tenu du sujet traité, c'est la réduction dramatique de l'apport de l'environnement en termes de *services environnementaux* (*ecosystem services*) qui semble avoir le plus retenu l'attention des rédacteurs du MA. Il faut avoir suivi l'évolution récente des sciences économiques pour saisir l'essence de l'orientation profonde. D'entrée de jeu, on pourrait affirmer que le contexte de mondialisation par le libre marché est responsable de ce rapprochement entre l'économie et l'environnement qui a vu naître l'idée de l'environnement qui distribue des services possédant une valeur économique... cette perspective nous éloigne radicalement d'une planète-Gaïa possédant une valeur uni-

verselle incorruptible.

À propos de ce concept de service environnemental, rappelons que c'est là l'un des concepts les plus porteurs de la Société internationale pour l'économie écologique⁴. Voici la définition de service environnemental que retiennent Costanza *et al.* (1997, p. 253): « Ecosystem functions refer variously to the habitat, biological or system properties or processes of ecosystems. *Ecosystem goods* (such as food) and *services* (such as waste assimilation) represent the benefits human populations derive, directly or indirectly, from ecosystem functions. »⁵ De là, la réorientation théorique prise par le MA.

Dans une telle optique plus économique, une perte du « capital naturel » qui produit ces services environnementaux est donc l'équivalent pour un épargnant de dépenser l'argent de son capital pour vivre dans le luxe pendant un court moment, plutôt que de se servir des intérêts que lui fournit son magot pour bien vivre toute sa vie. Néanmoins, l'une des conclusions du MA est que 60% des services environnementaux étudiés (24 en tout) sont « en voie de dégradation ou utilisés de manière non-durable » (2005, p. 20).

À travers plusieurs exemples, dont celui de l'effondrement des stocks de morue au large de Terre-Neuve au tournant des années 1980-1990, le MA fait état des risques environnementaux, mais aussi sociaux, qui peuvent découler de la dégradation de ces services que nous fournit notre planète. À ce sujet, il y a fort à parier que les pêcheurs de cette région sauraient témoigner des conséquences d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

Autre fait très intéressant qui perce à travers tous les problèmes que relate le rapport : l'impact de la réduction de la capacité de l'environnement à fournir des services est décrit comme étant plus grave pour les démunis. Pour une rare fois, le rôle des riches et des pays nantis sur la dégradation environnementale est mis en exergue dans un rapport de cette envergure.

Ainsi, les gains économiques de l'exploitation de la nature sont parfois grands pour certaines personnes, mais les pertes en sont d'autant plus grandes pour les pauvres qui dépendaient de leur environnement naturel pour vivre. L'une des conclusions du rapport selon laquelle « [t]he degradation of ecosystem services is harming many of the world's poorest people and is sometimes the principal factor causing poverty » (p. 25) nous rappelle également que la dégradation de l'environnement est un facteur de pauvreté et que la pauvreté à son tour est créatrice de problèmes environnementaux. L'archétype du cercle vicieux, en somme. C'est ce qui fait qu'attaquer l'un de ces problèmes nécessite une compréhension avancée

de tous les autres problèmes. Impossible de dissocier l'environnemental du social et de l'économique.

Ces remarques nous permettent de revenir au sujet qui nous intéresse. La conclusion générale du *Millennium Ecosystem Assessment* peut se comprendre de cette manière : les choses vont très mal dans plusieurs domaines, et elles ne vont pas beaucoup mieux dans les autres, même si des progrès importants sont enregistrés à certains égards depuis que des efforts ont été entrepris. Le rapport fait bien ressortir que SI quelque chose est fait immédiatement dans un effort gigantesque de concertation à l'échelle mondiale, la vapeur a des chances d'être renversée.

Malgré la perte irrémédiable de biodiversité que la planète a subie, les différents services des écosystèmes peuvent encore être préservés, que ce soient la forêt tropicale amazonienne comme puits de séquestration du carbone pour ralentir les changements climatiques ou les pêcheries essentielles à la subsistance de plusieurs populations. Cet effort de préservation est essentiel et incontournable car, malgré le fait que nous ayons tendance à l'oublier relativement souvent, nous dépendons profondément, pour notre bien-être en tant qu'espèce, de la durabilité des écosystèmes sur lesquels nous reposons.

En bout de ligne, en plus de nous rappeler que nous connaissons de mieux en mieux notre planète et les maux qui l'affectent, le MA nous apprend certainement une chose : afin de préserver de façon durable l'environnement et améliorer la qualité de vie des peuples défavorisés, l'économie doit redevenir un MOYEN d'atteindre nos buts sociaux et environnementaux plutôt que d'être une fin en soi⁶. Cette dimension économique, on l'a vu, imprègne fortement le rapport du MA. Le nouveau contexte économique mondial n'est assurément pas étranger au fait que l'environnement soit dorénavant considéré comme une nouvelle science économique...

Pour passer au sommaire de ce numéro du bulletin *Oeconomia Humana*, soulignons d'emblée que l'entreprise, petite et grande, n'est pas étrangère aux questionnements entourant les relations de l'économie avec l'environnement et la société. En effet, les 17 et 18 mars 2005 avait lieu le Colloque du GREFIGE de l'Université Nancy 2, en France, qui avait pour thème : *La responsabilité sociale des entreprises, réalité, mythe ou mystification ?* Quelques membres de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable y ont présenté des communications. Notre expérience là-bas s'est révélée très enrichissante et plus qu'agréable. C'est avec plaisir que l'équipe de la Chaire de responsabilité sociale et de développement dura-

ble vous offre ici les comptes-rendus de plusieurs conférences données dans le cadre de ce colloque.

¹ *Millennium Ecosystem Assessment Synthesis Report*, 2005. Pre-publication Final Draft, March 23, , 219 pages, document Web disponible au <http://www.millenniumassessment.org>

² Earth Institute at Columbia University News, 2005. "Scientists Confirm Earth's Energy Is Out Of Balance", document Web consulté le 30 avril 2005, disponible à <http://www.earth.columbia.edu/news/2005/story04-28-05.html>

³ "The MA did not aim to generate new primary knowledge, but instead sought to add value to existing information by collating, evaluating, summarizing, interpreting, and communicating it in a useful form."

⁴ Nous avons rendu compte, dans ces pages, de la 8^{ème} conférence bisannuelle la Société internationale pour l'économie écologique (ISEE) tenue à Montréal : « Numéro spécial Économie écologique » du bulletin *Oeconomia Humana*, août-septembre 2004, disponible au <http://www.ceh.uqam.ca/pdf/OeconomiaHumanaAoutSept04.pdf>

⁵ Voir Costanza, Robert *et al.* 1997. « The value of the world's ecosystem services and natural capital », *Nature*, 387, pp. 253-258

⁶ Gendron Corinne et Revéret, Jean-Pierre, 2000. « Le développement durable », Paris : *Économies et sociétés*, Collection F - Développement croissance et progrès, 9/2000, p. 111-124

Compte rendu (verbatim) du colloque *La responsabilité sociale de l'entreprise : réalité, mythe ou mystification ?* Nancy, France, 17 et 18 mars 2005

Conférence de Francis Meyer, Université Robert Schuman, Strasbourg 3, La responsabilité sociale de l'entreprise, un concept juridique ?

Emmanuelle Champion, professionnelle de recherche, Chaire de RSDD

Le but de cette séance était de faire dialoguer des spécialistes des sciences de la gestion, des sciences juridiques et de sociologie sur le concept de responsabilité sociale de l'entreprise. Il s'agissait de définir comment chacune de ces disciplines abordait de manière théorique ce concept et pouvait en outre l'intégrer dans leur domaine respectif. La conférence de Francis Meyer, juriste de l'Université Robert Schuman, a particulièrement retenu notre attention : il nous a entretenus sur la façon dont le concept de responsabilité sociale de l'entreprise pouvait s'inscrire dans le droit français et européen, mais aussi comment celui-ci lui faisait concurrence.

La Responsabilité sociale des entreprises, un concept juridique ?

En tant que juriste, je qualifie le concept de responsabilité sociale de polysémique et de protéiforme. La responsabilité sociale de l'entreprise compte bien entendu un anneau de notions qui lui sont rattachées, ce concept reste cependant vague et imprécis. Ce flou est au demeurant une commodité qui explique son expansion, mais qui pose toutefois problème aux juristes. Ainsi, je m'en tiens à la définition qu'en propose le Livre vert de la Commission européenne : selon cette dernière, la responsabilité sociale de l'entreprise est une intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales aux activités de l'entreprise et aux relations avec ses parties prenantes.

J'identifie trois facettes à la notion de responsabilité sociale de l'entreprise : l'environnement, la société civile et les salariés. Durant cet exposé, je me concentrerai sur la responsabilité sociale de l'entreprise orientée en direction des salariés et de ce qui se passe dans l'entreprise. Cette facette de la responsabilité sociale se décompose aussi en plusieurs volets tels que l'investissement dans le capital humain, la formation, l'actionnariat salarié, les rapports avec les sous-traitants, le reclassement, etc.

L'appropriation de la notion de responsabilité sociale en sciences juridiques dépend de l'école de pensée à laquelle le juriste adhère, car celle-ci oriente la définition juridique de la notion de responsabilité sociale de l'entreprise. Les partisans de

la théorie institutionnelle sont d'avis que d'autres groupes que les actionnaires ont un intérêt dans l'entreprise. En soutenant qu'il y a un autre intérêt dans l'entreprise que celui des actionnaires, les employés acquièrent *de facto* un droit d'intervention dans le fonctionnement de l'entreprise, ce qui n'est pas évident actuellement, car le personnel n'a pas d'existence juridique propre dans le droit français. L'autre école de pensée définit l'entreprise comme une *société contrat*. Selon cette approche que d'éminents juristes partagent, l'intérêt social des entreprises ne peut être que celui des actionnaires. Ainsi, il apparaît dès lors que pour pouvoir envisager une responsabilité sociale à l'entreprise, on doit nécessairement adhérer à la première école, à savoir la théorie institutionnelle.

Pour le juriste, la responsabilité sociale de l'entreprise est à la fois un contenu et une méthode. Le contenu touche à de nombreux aspects qui relèvent du champ traditionnel du juriste, mais sont ré-abordés d'une autre manière. C'est surtout la méthode qui pose problème, c'est-à-dire les outils d'accompagnement de la responsabilité sociale de l'entreprise qui sont mis en œuvre à travers des normes dites plus «souples» que les normes juridiques classiques et qui posent d'ailleurs la question de savoir si on est encore en présence de normes juridiques. Ces normes qui accompagnent la responsabilité sociale de l'entreprise, qui l'organisent, qui permettent de la mettre en œuvre, ne sont pas édictées par les autorités publiques ; elles n'ont donc pas de valeur impérative, car elles ne font pas l'objet de sanctions civiles ou pénales. Il s'agit parfois même seulement de pratiques qui se veulent avoir un caractère volontaire.

L'analyse de la responsabilité sociale de l'entreprise suppose deux approches : soit on estime que la responsabilité sociale est une démarche volontaire à côté ou en dehors des normes réglementaires et conventionnelles. On se situe ici dans le cadre d'une démarche spontanée qui s'applique aux procédures de qualité, de sécurité, etc. et qui vise à objectiver les efforts des entreprises pour mériter la confiance des clients et des organisations en général qui sont dans l'environ-

nement de l'entreprise.

De ce point de vue, j'estime que la responsabilité sociale de l'entreprise n'en est qu'à ses débuts. Elle n'a pas encore les lettres de noblesse qu'ont, par exemple, la certification et la qualité totale. Cette dernière bénéficie en effet d'audits, d'un régime avec des comités de normalisation, des assemblées délibérantes et surtout elle a des liens déjà étroits avec le droit : les comités de normalisation ont des délégations de prérogatives publiques pour à adopter des normes au nom de la commission. De plus, des conséquences juridiques sont rattachées au respect de la norme, car il y a une préemption de conformité liée à la norme et la certification.

Comparativement, la responsabilité sociale n'en est qu'à ses débuts : les démarches de responsabilité sociale sont beaucoup plus personnalisées ; elles ne sont pas harmonisées ; il n'y a pas pour le moment d'impératif technique de standardisation dans ce domaine ; les organismes de notation sont émergents ; les contrôleurs sont le plus souvent peu qualifiés ; et l'évaluation des résultats est faible. Pour le moment, la responsabilité sociale de l'entreprise a donc une dimension sympathique, mais pas encore les dimensions liturgiques telles que peut l'avoir parfois la qualité totale.

En somme, on peut assimiler la responsabilité sociale de l'entreprise à ces pratiques de normes de qualité. En effet, il y a beaucoup de choses qui les rapprochent : les documents écrits ; l'accessibilité au public ; le fait qu'il faut une application répétitive et continue ; le caractère non obligatoire ; la confiance sociale qui doit faciliter la coopération et la coordination. C'est une vision possible.

La deuxième approche possible est de considérer que la responsabilité sociale de l'entreprise est une démarche à l'intérieur des normes légales et conventionnelles : beaucoup d'entreprises qui développent ces pratiques socialement responsables, revendiquent un positionnement à partir de la règle légale, c'est-à-dire qu'elles seraient plus respectueuses des règles légales que les autres. Il y a donc une règle légale que l'on peut appliquer à *minima*, mais implicitement, on admet que l'on peut faire mieux. Ces entreprises permettraient une mise en œuvre de l'obligation de loyauté dans l'application de ces règles légales, qu'ils s'agissent des règles sur l'emploi, sur la sécurité ou la sous-traitance, etc.

Ces entreprises prétendent avoir donné un contenu novateur à la règle légale : en dépassant l'interprétation du texte, il y aurait des entreprises qui donneraient une place plus grande aux straté-

gies de préparation à la mobilité de manière permanente ; des restructurations seraient effectuées par rapport à l'impact sur les sous-traitants, et pas simplement par rapport aux salariés de l'entreprise ; les efforts de reclassement ne seraient pas seulement conformes au droit, mais viseraient des résultats tangibles. Dans cette perspective, la responsabilité sociale des entreprises serait au cœur de l'application des règles légales et conventionnelles ; ce serait une espèce du supplément d'âme qui dépasse les prescriptions légales.

En tant que juriste, je m'interroge tout de même sur la nécessité de créer un nouveau concept venant se surajouter aux mécanismes existants, car l'essentiel des objectifs affichés par la responsabilité sociale de l'entreprise pourrait se faire sur la base de techniques juridiques traditionnelles (anciennes ou récentes) qui ont l'avantage d'être porteuses d'une certaine sécurité juridique, notamment pour les salariés qui pourraient en revendiquer l'application.

Ainsi, pourquoi inventer un contenu et une méthode nouvelle ? Quelles sont les raisons évoquées pour justifier le recours à ces nouvelles normes de responsabilité sociale de l'entreprise ?

Le premier argument invoqué est la recherche d'une responsabilité des conséquences sociales et environnementales au niveau des entreprises (les cas Eurométal et Total témoignent de cette nécessité) dans les pays du nord et du sud. Ainsi, ces entreprises devraient adopter une attitude proactive pour prévenir des risques écologiques et sociaux négatifs et conserver une certaine légitimité.

Le deuxième argument réside dans la faiblesse des États à l'heure de la mondialisation de l'économie. Les entreprises inventent une nouvelle forme de gouvernance et à l'instar de ce qu'ont fait les entreprises pionnières au XIX siècle, les entreprises prennent certaines dispositions qui permettent d'aller au-delà de ce qui est exigé, et ce, parce qu'on a de nouveaux périmètres délimités. Les entreprises seraient ainsi à l'avant-garde des intérêts communs à l'ensemble des parties prenantes et elles seraient amenées à ouvrir les yeux bien plus tôt que les autres – notamment les organisations syndicales, qui trop enfoncées dans leur corporatisme, se contenteraient de défendre les membres appartenant à leur pré carré, en oubliant les autres travailleurs du réseau.

Dernier point, les normes sociales volontaires servent à englober dans un certain périmètre des personnes physiques ou morales qui ne sont pas

couvertes par le statut de salariés; comme par exemple, la réflexion sur la para subordination et les statuts intermédiaires entre le salarié et l'indépendant qui s'est développée en Europe et qui permet de protéger des personnes dépendantes économiques de l'entreprise, même si elles ne relèvent pas directement du statut de salariés.

Est-ce que toutes ces raisons sont belles et bien à l'origine de la responsabilité sociale de l'entreprise ?

On nous assure qu'en aucun cas, la responsabilité sociale n'est un substitut à la réglementation, qu'il ne s'agit pas de remplacer le droit, mais plutôt de rajouter d'autres éléments plus appropriés. Néanmoins, les normes de responsabilité sociale sont des propositions substitutives, et non pas alternatives à la règle légale. De plus, certaines pressions s'exercent pour que soient remplacées des obligations légales par des initiatives volontaires ou d'autorégulations. Ainsi, la responsabilité sociale de l'entreprise n'est pas une voie parallèle à la législation, mais elle interfère fortement avec le droit sans en être, ce qui pose la question à savoir si le droit n'est pas touché dans sa substance par ces nouvelles pratiques.

Aussi, on remarque une tendance à évoquer la responsabilité sociale de l'entreprise comme un droit souple. D'un côté, il y aurait un droit dur, et de l'autre, un droit mou. Le droit est droit et s'il n'y pas de sanctions, il n'y a pas de droit. C'est donc une mystification que de parler de droit mou. Chose certaine, c'est que l'expansion des normes de responsabilité sociale correspond bien à une nouvelle phase de substitution des normes juridiques par des normes techniques.

Je m'interroge sur les véritables motivations des entreprises à mettre en œuvre des normes techniques au lieu de normes juridiques classiques. La responsabilité sociale n'est-elle pas un alibi ? En effet, plusieurs sont d'avis que la responsabilité sociale permet de couvrir des domaines qui échappent actuellement à la règle légale, mais si on analyse le droit actuel, il est fort possible d'inscrire ces outils dans le cadre d'accords conventionnels classiques.

Par exemple, dans le droit français, ces normes sociales pourraient être inscrites dans l'accord-cadre de méthode. Cet outil dans lequel pourrait se déployer la responsabilité sociale, est une forme de droit souple, mais est encore du droit. En effet, l'accord-cadre de méthode est un droit adaptable pour laisser aux acteurs sociaux une vaste échelle dans leur capacité de négociation, mais qui conserve un noyau dur de dispositions incontournables.

Ainsi, je me demande si l'entreprise n'est pas actuellement à la recherche d'un droit à leur image où le rapport salarial se déroulerait sans conflit, sans contradictoire et sans contrainte. Par ailleurs, la définition de la responsabilité sociale de l'entreprise n'émerge pas de la confiance des salariés de s'organiser dans ce périmètre, mais de la volonté de l'entreprise internationale de vouloir unifier le statut dans un cadre où les salariés n'ont pas de conscience collective. Ceci constitue un véritable problème.

Pourtant, ces normes ne sont pas sans effet. En fait, il existe un effet retour de ces normes sociales volontaires qui, selon plusieurs juristes, sème «la confusion, l'ennui et le dédain». Ainsi, le manque de rigueur de ces outils occasionne une perte de confiance dans la valeur des normes quelles qu'elles soient. Dans de telles conditions, comment ne pas percevoir la substitution de la règle légale et conventionnelle par ces normes techniques comme un risque ? En effet, comment l'application de ces normes sociales volontaires par des acteurs privés peut-elle être efficace alors que la vérifiabilité même des normes de l'Organisation internationale du travail pose problème, malgré le degré de compétence de cette institution à traiter de ces questions? Comment des inspecteurs privés peuvent-ils procéder et être certains de leur lecture de la situation sociale dans une usine de production ? Certaines aberrations dans le domaine de l'audit social privé ont été révélés : par exemple, des inspecteurs n'avaient même pas relevé le fait qu'il n'y avait de syndicats sur des lieux de production, etc.

Le même phénomène se déroule au niveau de la communauté européenne : la responsabilité sociale y est envisagée comme une alternative à la réglementation. Concrètement, la responsabilité sociale de l'entreprise est développée à travers la méthode ouverte de coordination : lorsque la majorité n'est pas atteinte et qu'il n'y a pas consensus entre acteurs sur une norme juridique, la méthode ouverte de négociation veut que soit favorisée la logique des bonnes pratiques. Cette démarche de bonnes pratiques au niveau des institutions communautaires est très présente. Elle favorise le développement de normes sociales volontaires dans tous les aspects du droit social communautaire. Cette tendance devrait d'ailleurs s'accroître, car le deuxième point de l'article 137 du Traité de Nice stipule que la coordination et le droit non contraignant devront être privilégiés en matière de droit social communautaire.

Quelles sont les évolutions et les solutions possibles au niveau communautaire?

Il est nécessaire d'inscrire la responsabilité sociale de l'entreprise dans un cadre juridique de la convention collective communautaire pour qu'il y ait un effet dans plusieurs pays. L'Accord mondial de Rhodia est un bon exemple de cette tentative de transnationalisation de la responsabilité sociale de l'entreprise qui est un enjeu crucial dans le domaine juridique. Cet accord signé entre Rhodia et la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie constitue une avancée sauf qu'il n'y a pas de régime juridique en amont. Si bien qu'on ne sait pas comment le décliner au plan juridique et comment lui donner une force juridique au niveau international et dans les différents pays.

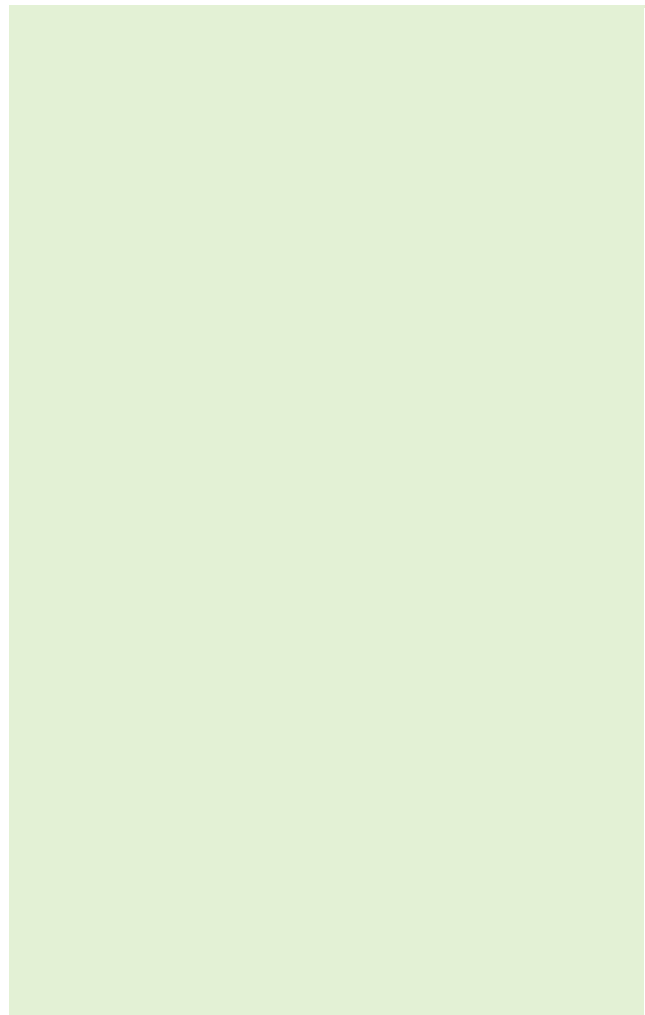
Ceci est un problème important et la Commission européenne essaye actuellement de le résoudre. Ce point figure à son dernier agenda social : il s'agira en effet de mettre en place un cadre qui permet aux acteurs sociaux d'agir au niveau transnational et d'accompagner les actions qui sont prises dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise. Néanmoins, l'éventualité d'un régime juridique de la convention collective internationale suscite une levée de boucliers très forte de la part du patronat européen.

On note actuellement une tendance à privilégier aujourd'hui les normes sociales volontaires par rapport à la norme juridique classique. Durant leur présidence, les Pays-Bas ont proposé un moratoire sur toutes les dispositions sociales contraignantes, mais aussi de transformer les directives contraignantes en vigueur à l'état de recommandations. En d'autres termes, il s'agissait de mettre le droit social communautaire tel qu'il a été développé depuis 1987 sur la glace. J'avance même que la législation est considérée comme une institution dépassée : tout ce qui n'est pas législatif se voit attribuer des qualités presque magiques !

L'impact de la responsabilité sociale de l'entreprise sur les salariés est parfois sous-estimé : les salariés très peu sollicités lorsqu'il s'agit de mettre en place des normes de responsabilité sociale de l'entreprise, mais ils le sont lors de leur mise en œuvre. En général, les salariés sont peu consultés lors de la définition de ces outils. Dans le cadre de l'Accord mondial de Rhodia, l'entreprise et l'ICEM (Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses) sont les seuls compétents pour toutes les questions soulevées par l'application de l'accord. Ainsi, en ce faisant, on soustrait ainsi l'accord du droit. Est-ce que cet accord est encore un accord collectif puisqu'il n'est pas justiciable ?

Le système de la responsabilité sociale de l'entreprise pourrait apporter des éléments supplémentaires. Aux États-Unis, la transparence de l'information est telle qu'elle permet aux salariés d'une entreprise de se forger une opinion sur son caractère éthique, sa qualité, ses conditions de travail, le nombre d'accidents, etc. En France, la situation est à l'opposé : l'inspection du travail et les services de prévention ne diffusent pas les informations qu'ils détiennent sur les entreprises. Ce qui est d'ailleurs un problème pour les salariés qui tentent de poursuivre leur employeur. Les salariés peuvent même être poursuivis pour vol lorsqu'ils utilisent des documents internes à l'entreprise.

Pour finir, la montée de la responsabilité sociale de l'entreprise est regardée par les salariés de façon circonspecte : le droit est le fruit de rapports de force et de conflits sociaux. On pourrait ainsi s'attendre à un certain scepticisme de la part des syndicats à adhérer à la responsabilité sociale de l'entreprise.



Compte rendu (verbatim) du colloque *La responsabilité sociale de l'entreprise : réalité, mythe ou mystification ?* Nancy, France, 17 et 18 mars 2005

Conférence de Claude Emmanuel Triomphe, Université européenne du travail

Emmanuelle Champion, professionnelle de recherche, CRSDD

Restructuration, dialogue social et responsabilité sociale de l'entreprise

C'est en tant que «polémiste» ou non en tant qu'académiste que je m'adresse aujourd'hui à vous. Contrairement aux autres conférenciers, j'ai voulu défendre le concept de responsabilité sociale en l'inscrivant au sein des restructurations qui ont actuellement cours : c'est une fois mis dans ce contexte que son potentiel de renouvellement et d'élargissement du dialogue social apparaît.

J'ai articulé mon intervention en trois temps. Nos sociétés vivent énormément de restructurations et se trouvent dans un paradoxe : en effet, on parle beaucoup de ces restructurations, mais même si elles prennent forme depuis 30 et 40 ans maintenant, on continue de ne pas les prendre au sérieux. Alors, j'aimerais qu'on revisite ensemble cette notion de restructuration pour voir qu'elle a un rapport extrêmement étroit avec la transformation aujourd'hui du dialogue social et de ses acteurs et de l'émergence de la responsabilité sociale de l'entreprise. Pour moi, tout cela est quelque chose d'assez cohérent et ce n'est pas des pièces tout à fait étrangères d'un puzzle. J'essaierai de conclure sur ce rapport entre responsabilité sociale de l'entreprise et le dialogue social : alors que la pensée dominante estime que la responsabilité sociale n'est pas sérieux, voire même destructeur, je pose la question à savoir si elle ne peut pas avoir un apport intéressant, notamment en matière de dialogue social.

Pour commencer, tous les travaux que nous conduisons dans notre réseau sur les restructurations depuis cinq ans, concluent que c'est extrêmement mortifère de les réduire à la fermeture d'entreprise et à la réduction des effectifs. Alors que tous les acteurs se cristallisent sur ces enjeux, je me demande si on ne manque pas l'essentiel.

En effet, il y a plusieurs catégories de restructurations qui sont concomitantes et qu'il faut essayer de regarder en même temps si on veut comprendre le phénomène. La première, c'est celle qui a trait au mouvement du capital, c'est-à-dire tout ce qui se passe au niveau des fusions, acquisitions et autour de la constitution des groupes. Il ne faut pas s'arrêter aux grands groupes, car il y a aujourd'hui des quantités de groupes qui ne sont pas liés par un contrôle financier, mais par des contrôles techniques, des franchises, etc. Ainsi, si

nous ne considérerons pas les marchés financiers et la transformation de l'actionnariat, un élément fondamental manque à l'analyse.

Deuxième catégorie, c'est la nouvelle structure du travail et des entreprises, c'est-à-dire la modification des structures et des périmètres des entreprises : les délocalisations; l'émergence comme mode de production central de la sous et la co-traitance; la réduction de la taille des établissements; la PMEisation des entreprises etc. On oppose souvent la PME à la grande entreprise, alors que dans énormément de cas, il y a des relations extrêmement étroites entre les grandes et les petites entreprises. Contrairement à ce qu'on imagine, les PME ne sont pas des entreprises indépendantes, elles font souvent partie d'un réseau.

Troisième catégorie, c'est celle qui porte sur la nature du travail et l'organisation du travail. Il s'opère à la fois avec une montée très forte de la production «servicielle» au détriment de la production industrielle quoiqu'il y aurait beaucoup de choses à dire sur les frontières entre les deux; et une substitution de la culture du résultat à la culture de moyens. De plus, nous ne sommes plus dans une organisation avec des postes de travail, mais dans des organisations polyvalentes où le travail s'effectue en équipe. Puis, nous sommes de moins en moins sur des relations de travail bipolaires employeur/salarié, mais dans des relations de travail souvent très multipolaires, avec l'intervention au cœur de la relation de travail des clients, des sous-traitants etc. Sans compter qu'aujourd'hui l'acte productif ne constitue plus qu'une petite partie de l'acte de travail : l'acte de travail inclut à présent les possibilités d'ajustement, l'apprentissage etc.

Quatrième catégorie. Il y a bien entendu tout ce qui touche à l'emploi : soit sa transformation quantitative mais aussi qualitative, ce qui inclut toute la diversification des statuts et des populations etc.

Cinquième catégorie. Les restructurations touchent profondément aux rapports entre la société et l'autre. Premier exemple : comment nous considérons le travail dans nos sociétés d'aujourd'hui? Comme un coût. Deuxième exemple : les

phénomènes de «désappartenance». Même si nous prônons toujours une société du travail, de plus en plus de gens n'en ont pas et vivent dans une précarité récurrente. Les phénomènes de «désappartenance» sont de nos jours massifs.

Ainsi, ces cinq catégories de restructuration sont concomitantes. Nous allons à présent essayer de voir comment cela impacte sur les différents acteurs principaux du dialogue social, soit l'acteur entreprise, acteur salarial et syndical, l'État etc.

Les restructurations impactent l'entreprise elle-même dans son rapport à la société. Je ne parlerai pas d'organisation institution, mais plutôt d'entreprise qui se veut être, non pas simplement un vecteur, mais un acteur central de nos sociétés. Un acteur central autour duquel se réorganisent, voire sont subordonnés un certain nombre d'autres acteurs. L'entreprise a revendiqué et continue à revendiquer ce rôle. Aujourd'hui, l'entreprise «acteur soleil» voit converger vers elle des nouvelles demandes. À force d'avoir revendiqué cette place centrale, l'entreprise voit affluer vers elle, et ce dans un mouvement d'hyper-responsabilisation, des demandes et des mouvements qu'elle essaye plus ou moins de prendre en compte, ou de rejeter etc. Nous sommes ici dans les corollaires des restructurations qui font de l'entreprise un acteur central tel qu'elle l'a revendiqué et en contrepartie, elle devient un acteur auquel la société adresse un certain nombre de demandes.

De plus, l'entreprise est impactée sur la notion même d'entreprise. Nous avons toujours dans la tête le modèle occidental de l'entreprise, c'est-à-dire cette entreprise industrielle avec cette unité de lieu d'action et de temps. L'entreprise d'aujourd'hui, c'est à la fois des groupes et des réseaux. On est ici loin des deux figures traditionnelles de l'entreprise : c'est-à-dire l'établissement qui aujourd'hui ne signifie pas grand chose dans les organisations matricielles; et l'entreprise au sens du droit des sociétés : les organisations productives débordent complètement du droit des sociétés, c'est-à-dire que le droit des sociétés ne rend plus compte de ce qu'est l'entreprise aujourd'hui. Je ne parle même pas de ce qui se passe à l'intérieur du droit des sociétés, mais on pourrait dire un certain nombre de choses sur les conflits et les nouveaux rapports entre actionnaires et dirigeants; on pourrait d'ailleurs s'interroger sur l'intérêt social et le fameux mandat social des dirigeants.

Toujours par rapport à l'acteur entreprise, on assiste aujourd'hui à la disparition de l'employeur. En France, par exemple, nous sommes passés de la Confédération nationale du patronat français (CNPF) au Mouvement des entreprises de France (MDF). En Allemagne, même phénomène avec la fusion du BDI et du BDA dans une organisation

unique. Ainsi, on a assimilé l'employeur et l'entreprise : c'est communément admis dans la société, car on emploie indifféremment «entreprise» ou «employeur». Selon moi, il s'agit d'un hold-up qualifié. C'est une question sur laquelle on doit s'arrêter.

Deuxième acteur touché : les syndicats. Ils avaient décidé assez majoritairement en Europe que la question des restructurations était une question trop dangereuse et sur laquelle ils avaient tout à perdre. Résultat, ils ne s'en occupent pas. À force d'ignorer cette question, la crédibilité du fait syndical pour les travailleurs en prend un coup. Je vous signale que sont nées en France, en dehors du syndicalisme, plus d'une centaine d'associations de victimes de restructurations. Pourtant, l'impact des restructurations sur le syndicalisme a touché les structures syndicales au point que celles-ci n'ont plus que des stratégies de survie. En même temps, les syndicats ne se restructurent pas. Des restructurations forcées prennent forme dans un certain nombre de pays : par exemple, il y a une fusion syndicale en Allemagne. Les Allemands sont des gens réalistes et les syndicats n'y vivent pas de subventions publiques. Ainsi, la plupart des branches qui s'étaient affiliées au BDB, ont fusionné au point qu'il n'existe plus que 6 ou 7 branches. En France, nous avons encore 5 syndicats officiels divisés en « x » fédérations. Aussi, nous avons sacrifié le développement syndical à l'illusion que la section syndicale acquise en 1968 allait être le nec plus ultra. En promouvant la section syndicale, on a tué le syndicat. Le syndicat, à l'échelon d'organisation, c'est-à-dire au-delà de l'entreprise professionnelle et territoriale, n'existe plus que dans les statuts syndicaux; ils tiennent des congrès, mais les syndiqués n'y sont pas.

Aussi, il n'y a plus d'agenda syndical revendicatif. C'est globalement le cas en Europe. Si vous voulez le syndicat a non seulement perdu en substance et en structure, mais il perdu aussi en sens, puisque c'était la revendication qui donnait sens au syndicalisme. On a donc basculé sur des agendas globalement défensifs.

Troisième acteur impacté, l'État. L'État dans ses différentes exceptions. L'État employeur, il y a beaucoup de choses à dire sur ses restructurations manquées. L'État employeur privatise, il réorganise etc., mais sans le dire, et aussi quasiment sans négocier, et ce tout en adoptant des lois qui demandent aux gens de négocier.

L'État régulateur a sérieusement été touché. En matière de restructuration, l'État n'est certainement pas stratège, il continue d'intervenir à chaud, a posteriori, ponctuellement, etc. en se privant même de certains instruments, notam-

ment d'une politique industrielle. Enfin, l'hyperinflation législative est plutôt le symptôme que cela ne va plus du tout du côté de la production de la norme : lorsqu'on change la loi sur le licenciement économique tous les deux ou trois ans, ça veut dire que l'État a perdu la boussole et que la boussole a perdu tout sens.

Je vais terminer sur la responsabilité sociale et le dialogue social. Premièrement, la définition déposée par le Livre vert de la Commission européenne réclame tout un débat : en effet, que signifie aujourd'hui faire plus que la loi ? On considère qu'il y a un niveau de loi intangible, 1207 mètres, et puis au-delà de 1207 mètres, qui eux ne bougent pas, il y a un plus. On ne s'interroge ni sur le niveau, ni bien entendu sur l'interrelation entre ce «plus» et le niveau dit «obligatoire».

En ce qui concerne la RSE et le dialogue social, je vais me faire ici l'avocat du diable, le diable étant la RSE. Il me semble qu'au-delà de toutes les critiques que l'on peut adresser à la RSE, il me semble que la RSE a toutefois un caractère essentiel : la RSE n'est certainement pas la solution d'avenir générale, mais elle a l'avantage d'agir comme un stimulant et une interrogation du dialogue social classique.

De fait, la RSE participe d'un élargissement du social. Le dialogue social classique qui se concentrait sur les salaires, les conditions de travail et parfois l'emploi etc., voit son agenda considérablement élargi à de nouvelles préoccupations : santé publique, les préoccupations écologiques. La RSE contribue à un fantastique élargissement du dialogue social en termes de son contenu.

On assiste de plus à un élargissement de ses acteurs. La fameuse rhétorique sur les parties prenantes n'est pas si mauvaise, mais faut-il la prendre au sérieux ? Pour l'instant, les acteurs du dialogue social voient la RSE de façon extrêmement craintive et de manière concurrentielle. Ils pensent que la RSE va leurs prendre leur boulot. Peu de gens imaginent des stratégies d'alliance. Bien entendu, les syndicats ne sont pas une partie prenante comme les autres, ni les salariés. Les syndicalistes disent avec raison qu'ils ne sont pas un stakeholder comme les autres. Je crois qu'il y a tout de même une capacité avec toute cette rhétorique des parties prenantes d'élargir la table des acteurs du dialogue social. Cela permettrait de régler un certain nombre de problèmes que l'on n'avait pas réglés lorsque l'on considérait l'entreprise comme un champ social fermé.

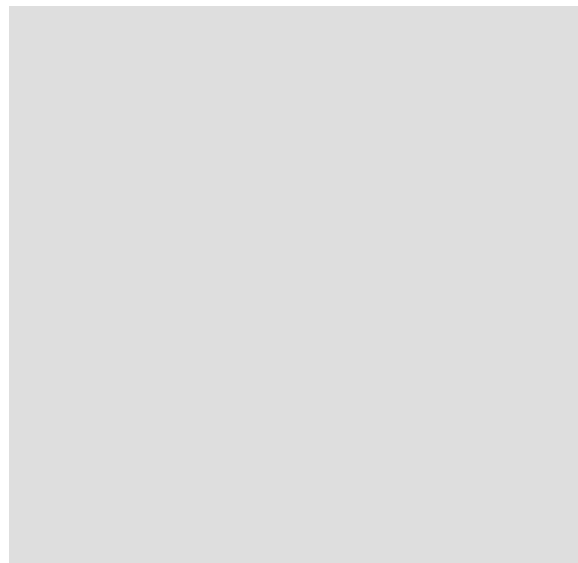
Troisième type d'apport de la RSE. Dans la crise généralisée des autorités publiques au niveau mondial, et notamment de l'OIT et même de la Commission européenne, nous assistons à l'émer-

gence de véritables normes sociales transnationales. Bien sûr, ces normes, leurs périmètres et leurs contenus sont limités, mais je crois qu'on assiste, par l'intermédiaire des codes de conduite, à l'émergence de l'idée du concept d'une norme sociale.

Enfin, la RSE, par sa volonté de transparence, peut contribuer au dialogue social classique. En effet, le citoyen n'avait pas accès à de nombreuses informations. En tant qu'ancien de l'inspection du travail, j'ai toujours milité pour que les rapports des inspecteurs du travail soient à la main publique de l'entreprise. Mais, on nous démontrait que cela devait rester à l'employeur. Je trouve que sur ce point, la RSE agit comme un bon stimulant.

En conclusion, il faut prendre les restructurations au sérieux. A partir de cette revisite des restructurations, on pourrait repenser les stratégies d'intervention dans un paysage qui est lui-même restructuré. On ne peut pas penser l'action avec des concepts qui datent de trente ans.

De plus, je crois que la RSE est une question tout à fait fondamentale parce qu'elle invite à réinventer le social et à reposer à tous les acteurs la question de leur responsabilité sociale. En effet, la RSE n'est certainement pas qu'une question d'entreprise. C'est une question éminemment politique qui s'adresse aux citoyens et aux différents collectifs. Par la manière dont elle est mise en œuvre par les entreprises, bien ou mal d'ailleurs, peu importe, la RSE a une capacité d'interrogation et ce, sur les questions de la gouvernance de l'entreprise et de la gouvernance globale qui me paraissent fondamentales, et j'ose le dire, révolutionnaires.



Compte rendu (verbatim) du colloque *La responsabilité sociale de l'entreprise : réalité, mythe ou mystification ?* Nancy, France, 17 et 18 mars 2005

Conférence de Michel Capron, Professeur des Universités en sciences de gestion, Université Paris 8

Patrick Laprise, étudiant-chercheur, CRSDD

L'avenir de la recherche en RSE

En clôture de cette conférence, il avait été prévu de tirer des pistes de recherche pour la RSE. La logique voudrait qu'avant de tracer des pistes de recherche on fasse un état des lieux de la recherche. En fait, il est peut-être un peu prématuré aujourd'hui encore de le faire puisque, en France, tout au moins, on peut dire que ce champ de recherches a émergé il y a à peine cinq ans.

Donc, c'est encore bien jeune. Néanmoins, on peut quand même tirer un certain nombre d'enseignements et quelques perspectives à partir des premiers colloques académiques qui ont été consacrés exclusivement à la RSE. Si je ne me trompe pas, celui-ci est le 5ème, après celui d'Audencia à Nantes, de l'ESDES à Lyon, de l'Université d'été IAS à Luxembourg et le congrès de l'ADERSE à Toulouse dernièrement.

Ces cinq colloques manifestent donc l'émergence d'une communauté académique sur la thématique de la RSE et on peut quand même tirer un certain nombre d'enseignements.

Dans une première partie, je vais essayer de discerner quels sont les perspectives et les enjeux de la recherche en France. Plus particulièrement, j'essaierai d'examiner les conditions qui permettraient de sortir de la mystification, voire du mythe. Je le ferai sans masquer ma propre subjectivité. Je crois que la RSE est un domaine dans lequel on peut difficilement faire abstraction, en tant que chercheur, de sa position en tant que citoyen.

Et puis, dans une deuxième partie, je partirai du fait que l'on constate, aussi bien dans les colloques que j'ai cités que dans celui-ci, que la majorité des contributions sont des contributions émanant de chercheurs en sciences de gestion. Je voudrais donc examiner ce que doivent, ce que peuvent faire les sciences de gestion, mais je voudrais aborder également les questions de l'interdisciplinarité à cette occasion.

Les enjeux et les perspectives de la recherche

Sur le premier aspect, les enjeux et les perspectives, je crois qu'il y a trois grands défis à relever pour les chercheurs en RSE, quelle que soit leur

discipline. Tout d'abord, celui de la construction des concepts, de l'éclaircissement des concepts et de la construction théorique. Le deuxième, c'est le fait de cerner et de dégager des problématiques qui soient pertinentes. Et le troisième, c'est l'analyse des discours et des pratiques, dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter largement dans ce colloque.

Le défi de l'élaboration et de la clarification des concepts

Concernant le premier de ces défis, qui consiste à élaborer et à clarifier des concepts, à construire théoriquement la RSE, il s'agit d'un défi de taille. Parce qu'on doit faire face à la confusion, ce qui est assez normal, en raison du fait que l'on a un champ en émergence depuis seulement quelques années. On commence un petit peu à clarifier des choses par rapport à ce qui se disait il y a cinq ans où on était vraiment dans une confusion très grande. Je ne veux pas développer sur cet aspect : je me contenterai de dire simplement qu'on se rend bien compte, chaque fois qu'on aborde ces questions de RSE dans les colloques, qu'il faut essayer d'éclaircir ce que veut dire la responsabilité, qui n'a pas le même sens pour tout le monde. Pour les uns ce sont des obligations, pour les autres ce sont des engagements. Lorsqu'on est entre francophones, comme c'est le cas ici, ce n'est pas trop compliqué, mais dès qu'on aborde ces questions avec des Anglo-saxons, ça devient beaucoup plus difficile.

Que veut-on dire par « social » ? En français, ce terme est ambigu. Et l'entreprise, quels sont les contours de l'entreprise aujourd'hui ? Qu'est-ce que l'entreprise, quels sont les contours de l'activité économique ? Car ce n'est pas uniquement l'entreprise, c'est l'ensemble de l'activité économique qui est en question... À chaque fois il faut revenir sur ces notions et chaque fois on doit essayer de faire l'effort de clarification.

Et puis, surtout, il y a le deuxième aspect : celui de dégager des constructions théoriques contingentes. Je vous le dis très brutalement : nous, Européens, sommes trop dépendants des références étasuniennes, qui véhiculent un modèle d'entreprise, fondé sur le monisme actionnarial

avec, pour unique finalité, le profit et la valeur actionnariale, et avec, si tout se passe bien, une pincée d'éthique et de philanthropie. C'est le modèle d'Archie B. Carroll, le modèle fondateur aux États-Unis, que je caricature à peine et que connaissent bien tous ceux qui s'intéressent à la RSE.

La RSE, aux États-Unis, a des origines religieuses, des origines éthiques. Ce n'est pas le cas de l'Europe. Cela constitue déjà une différence essentielle. Autre différence essentielle : celle des valeurs. Si on prend, par exemple, le dernier livre de Jeremy Rifkin (« Le rêve européen »), on voit bien que les valeurs européennes et les valeurs étasuniennes sont quand même très différentes. Par exemple, aux États-Unis, c'est une culture de l'individu, une culture de l'individualisme, une culture de marché. L'Europe a une culture qui est beaucoup plus une culture de réseaux, une culture de réciprocité et de confiance. Sur ces aspects-là, il y a déjà de quoi fonder des différences importantes lorsqu'on aborde les questions de RSE.

Sur la conception de l'entreprise, la différence essentielle est la suivante : la conception étasunienne est fondée sur la satisfaction de l'actionnaire, ce que j'ai appelé tout à l'heure, le monisme actionnarial, alors que la conception européenne continentale est une conception institutionnelle, une conception partenariale. Celle-ci peut aller jusque, par exemple, dans le cas de l'Allemagne et des pays d'Europe du Nord, à des formes de codétermination où l'on associe les salariés dans les conseils d'administration. Ce qui veut dire que l'entreprise n'est pas quelque chose détaché de la société, c'est quelque chose qui est dans la société, et c'est quelque chose qui contribue ou qui est destiné à contribuer au bien commun de l'humanité.

Il y a deux jours nous avons un petit séminaire franco-qubécois à Paris et certains ont dit : « finalement, l'opposition est entre Friedman et Freeman... ». Friedman, c'est tout pour l'actionnaire et la mission de l'entreprise est de respecter les conditions de concurrence, de loyauté. Freeman est celui qui a été un des premiers à développer la théorie des parties prenantes dont on a beaucoup parlé dans ce colloque.

À mon avis, l'opposition fondamentale n'est pas entre Friedman et Freeman... Elle est entre, d'une part, Friedman plus Freeman et de l'autre côté, Polanyi et Granovetter. Pour Polanyi et Granovetter, l'entreprise est encadrée dans la société, « elle est une affaire de société », comme disait Sainsaulieu. Elle contribue au bien commun et si elle n'y contribue pas, elle détruit ou elle atteint le bien commun.

Hier matin, dans un autre colloque, organisé conjointement par les organisations syndicales françaises et les associations de solidarité internationales, dans lequel il y avait un atelier « RSE », j'ai entendu de la bouche d'un syndicaliste CGT : « l'entreprise est un bien commun » ; cette formule a fait consensus dans l'assistance. Alors vous voyez qu'on est là bien éloigné des conceptions étasuniennes...

Quand je révise des papiers pour des colloques, je suis toujours très frappé de voir des bibliographies très impressionnantes composés souvent uniquement d'auteurs états-uniens... Les auteurs français sont méconnus, ignorés... ; c'est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup. Mais on ne fait même pas référence aux grands auteurs européens, ceux-là qu'on devrait connaître : Max Weber, Hans Jonas, Jürgen Habermas, Renaud Sainsaulieu, pour ne citer que quelques grands noms qui ont marqué... Ils n'ont sans doute pas parlé de la RSE elle-même, mais ils peuvent constituer des fondements philosophiques et des fondements théoriques à la RSE. J'en suis vraiment navré et je le dis très franchement, surtout aux jeunes chercheurs : il ne s'agit pas de damer le pion aux auteurs anglo-saxons, mais de s'appuyer sur une culture philosophique et sociologique fournissant une approche qui correspond mieux à notre culture, une culture européenne.

Une des grandes différences actuelles également avec les États-Unis, c'est que la conception de la RSE aujourd'hui en Europe, c'est non seulement la définition qui émane de la Commission européenne, mais c'est aussi la référence au développement durable. Alors, on peut toujours dire que le développement durable est un concept flou, protéiforme dans lequel tout le monde peut se retrouver... Il n'empêche que le Conseil européen de Göteborg a défini une stratégie de développement durable et que, à partir de là aujourd'hui, tous les travaux qui sont effectués en Europe se réfèrent au concept de développement durable. Ça suppose donc, quand on travaille sur la RSE, qu'il faille approfondir le lien qui existe entre RSE et développement durable.

C'est une spécificité européenne par rapport aux États-Unis. Je mets au défi quiconque ici dans cette salle de me donner dix références étasuniennes qui fassent état du développement durable en lien avec la RSE ! Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup plus... D'ailleurs, aux États-Unis, le développement durable n'est pas une notion « socialement correcte », c'est une notion « gauchiste », alors qu'en Europe, nous savons bien que, finalement, tout le monde, tout l'échiquier politique, de droite à gauche, se réfère au développement durable... sauf précisément certains « gauchistes » qui prônent la

« décroissance soutenable ». Cela suppose également de replacer la RSE dans un cadre plus large, qui est celui de la place de l'activité économique dans la société et de la responsabilité de l'ensemble des acteurs.

Cerner des problématiques pertinentes

Sur le deuxième point consistant à cerner des problématiques pertinentes, je pense qu'il y a deux grands axes :

- 1) la stratégie des acteurs, de tout ce qui gravite autour de l'entreprise;
- 2) la signification des dispositifs et des instruments, des référentiels, des normes, des méthodes d'évaluation, des méthodes de vérification.

Sur ces sujets-là, il ne faut pas se laisser enfermer dans l'utilitarisme, même stratégique.

Je suis navré de constater, par exemple, que la Commission européenne, qui avait des bonnes dispositions à l'égard de la RSE, puisqu'il y a eu le Livre vert, des communications, le Forum multi parties prenantes au cours des dernières années, et qu'aujourd'hui, donc, la Commission européenne n'appréhende la RSE que à travers le biais de la compétitivité... La question qu'on se pose au sein de la Commission est : qu'est-ce qui va permettre à nos entreprises européennes, grâce à la RSE, d'être compétitives à l'égard des Chinois, des Américains, etc. ?

Et, que demande-t-on alors aux chercheurs ? Dites-nous quelles sont les bonnes recettes qui vont permettre à nos entreprises d'être compétitives ? Pourquoi pas ? Mais en fin de compte, ça paraît tout de même être un champ relativement limité pour la recherche en RSE si on doit se confiner à ce seul point de vue-là.

Dans le même sens, il faut mener la réflexion en tenant compte de l'état de la réflexion et des pratiques du mouvement social aujourd'hui et pas uniquement des attentes des entreprises !. Le mouvement social qui comprend, non seulement le monde syndical, mais également le mouvement consumériste, le mouvement environnementaliste, le mouvement des droits humains, les mouvements féministes, etc... La RSE est quelque chose de trop important pour être laissé aux seules entreprises. Michèle Descolonges et Patrick Roturier l'ont dit hier et je l'ai entendu encore il y a deux jours, de la bouche d'un syndicaliste, les salariés considèrent aujourd'hui que la RSE est l'affaire des patrons. C'est quand même assez paradoxal...

Concrètement, sur cet aspect-là, parce qu'effectivement ça bouge beaucoup, à la fois dans le monde des ONG et aussi dans le milieu syndical, il faut explorer une par une, les voies d'un dialogue

sociétal, les espaces de concertation qui sont susceptibles de parvenir à de nouvelles conventions et des modes de régulation qui sont encore inédits. La méthode la plus adéquate de ce point de vue-là, paraît être la recherche-action.

Cela suppose de cerner les contradictions sociales et de cerner les dilemmes, parce que le développement durable n'est pas un long fleuve tranquille. C'est quelque chose qui est fait d'innombrables contradictions, d'oppositions d'intérêts et d'antagonismes. On se doit donc, quand on est chercheur, de sortir des discours angéliques, apologétiques ou des discours prescriptifs pour, en fait, essayer de cerner ces contradictions, de faire émerger les dilemmes qui existent entre les différentes facettes du développement durable, des politiques sociales et environnementales.

Est-ce qu'on peut, à partir de là, penser une responsabilité globale ? Ce n'est pas sûr... Il y a des communications à ce sujet dans le cadre du colloque, mais à défaut de penser une responsabilité globale, on peut au moins essayer de concevoir l'articulation existante entre, par exemple, le social et l'environnemental sur laquelle il y a très peu de travaux.

Même l'articulation économique-social, qui est un champ dans lequel il y a eu beaucoup de travaux, est encore, à mon sens, à revisiter. Je suis surpris, par exemple, qu'une question très actuelle aujourd'hui en France comme la question du partage salaires-profits, ne fasse pas l'objet de recherches dans le champ de la RSE. S'il y a bien une question fondamentale de la RSE, c'est celle-ci. Or je n'ai jamais vu de communication sur ce thème-là dans les cinq colloques que j'ai cité tout à l'heure.

Analyser de manière critique les discours et les pratiques

Dernier point de cette première partie, l'analyse des discours et des pratiques. Je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus, mais là aussi il y a beaucoup à faire. Des travaux ont déjà été faits sur les décalages entre les discours et les pratiques. Il y a une grande diversité, aujourd'hui, de dispositifs, de propositions de dispositifs : des centaines à travers le monde, ce qui conduit là aussi à la confusion.

En matière d'analyse des discours et des pratiques, il ne faut pas se laisser enfermer dans le normatif et le prescriptif. Bien sûr, les entreprises demandent aux chercheurs de proposer des instruments et des dispositifs. C'est vrai que c'est un peu notre rôle, surtout pour les chercheurs en sciences de la gestion, mais il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans cette exigence.

Les premières années en matière de RSE, vers 2000, ont été marquées par un certain « cléricisme » de ce point de vue. On a analysé les bonnes pratiques, on a voulu les mettre en avant, alors là les on n'en parlait pas trop des mauvaises pratiques. Qu'on analyse les bonnes pratiques, soit..., mais il y a aussi les pires pratiques à analyser.

Il faut assumer sa fonction critique de chercheurs. À cet égard, j'ai lu avec un peu d'étonnement les principes directeurs de la nouvelle revue (la Revue de l'Organisation Responsable) qui font état d'un principe de laïcité. Je l'interprète comme une mise en garde contre les tentations de s'instituer en apôtre ou en chantre de la RSE, une recommandation de garder son esprit critique, de préserver une distance critique et pourquoi pas, d'aller jusqu'à une attitude post-moderniste de déconstruction complète de la RSE.

Évidemment, tout ça nécessite un peu d'audace et du courage. Je sais bien que les jeunes chercheurs pourront se dire que je peux en parler à mon aise, parce qu'à mon âge, je ne risque pas grand chose et que, eux, doivent penser aussi à leur carrière. Je persiste néanmoins à penser qu'il faut avoir le courage de sortir, un peu, des sentiers battus et qu'on ne gagne pas grand-chose à être trop timoré

Que doivent faire les sciences de gestion ?

Deuxième volet de cette intervention : que doivent faire les sciences de gestion ?

Si on part du postulat (que je ne cherche pas à imposer) selon lequel la RSE est une contribution au développement durable, le management des organisations, pas seulement celui des entreprises, mais celui de l'ensemble des organisations, devient beaucoup plus complexe. Cela veut dire qu'il faut concilier nécessairement efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement en satisfaisant un maximum de parties prenantes, ce qui va bien au-delà des partenaires habituels de l'entreprise, que ce soient les actionnaires ou les sociétaires, les salariés, les clients ou les usagers.

Réviser les fondements théoriques

Les différentes branches des sciences de gestion sont directement interpellées et sont souvent affectées ; elles doivent même être affectées au plus profond d'elles-mêmes... Prenons, par exemple, le domaine de la stratégie : la stratégie est censée, maintenant, devoir intégrer les attentes de la diversité des parties prenantes et le leadership d'entreprise doit arbitrer entre ces différentes attentes.

De son côté, le domaine de la comptabilité, du contrôle et de l'audit, ne doit plus se contenter

d'une reddition financière, tournée exclusivement vers les actionnaires et les investisseurs, mais aussi vers l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, bien au-delà des parties prenantes internes, c'est-à-dire les salariés.

Pour sa part, la gestion des ressources humaines doit s'ouvrir à d'autres partenaires que les salariés. Dans les entreprises, on discute de plus en plus avec les ONG, partenaires d'un type nouveau, sur des sujets encore peu explorés dans les entreprises.

Enfin, la finance doit tenir compte des évaluations des risques sociétaux et environnementaux et le marketing doit se soucier de l'image de marque d'une entreprise auprès d'une opinion publique qui est protéiforme.

Donc, chacune de ces branches doit revoir profondément ses dispositifs de pilotage, d'évaluation et d'audit, tout en recherchant aussi une intégration plus grande avec les autres... parce que si on veut rechercher quelque chose tendant vers une performance globale, il faut intégrer différentes dimensions. Par conséquent, au-delà des discours et des pratiques de management, ce sont aussi et surtout les fondements théoriques des savoirs de gestion qui sont bousculés par les problématiques du développement durable.

Quelques exemples de sujets dont les sciences de gestion sont amenées à se saisir : la place des organisations et des marchés dans la société ; le sens à donner, la finalité à donner à l'activité économique en regard du développement de l'humanité ; les articulations, les contradictions entre la pérennité des organisations économiques et la durabilité des communautés humaines ; la conciliation entre la satisfaction des besoins et la soutenabilité des ressources. Voilà quelques-unes des interrogations fondamentales auxquelles les sciences de gestion ne sont pas, il faut bien le dire, coutumières. Ces interrogations trouvent beaucoup plus d'échos dans les disciplines connexes que sont la philosophie, l'économie, la sociologie, le droit, la science politique.

Coopérer avec les autres disciplines

Si, comme on a coutume de le dire, les sciences de la gestion constituent une discipline carrefour qui emprunte un peu à toutes ces disciplines connexes, elles disposent d'un atout considérable pour appréhender des problématiques qui sont multidimensionnelles en intégrant les apports et les concours des autres disciplines.

Cependant, elles souffrent également d'un grand handicap par rapport à cela. Même en considérant que les sciences de gestion font partie des

sciences sociales, elles ne font pas de la société (globale) leur objet d'étude, alors que le développement durable est un concept global qui requiert une vision planétaire. Je suis toujours offusqué quand j'entends parler du « développement durable des entreprises » ! Cela n'a rien à voir avec le développement durable tel qu'il a été conçu par la Commission Brundtland de l'ONU ou par l'UICN. Un concept qui est global, planétaire ne peut s'appliquer à une entité particulière.

Or les sciences de gestion sont focalisées sur l'étude d'entités déterminées qui ont un caractère micro-économique, ainsi que sur les relations qui s'instaurent entre ces entités. Elles ont beaucoup de mal à appréhender le bien commun global, ce qui supposerait un changement complet de paradigme, qui reste à construire. Ce sera peut-être l'enjeu de ce début de siècle pour les sciences de la gestion...

La conclusion que l'on peut en retirer, c'est que les sciences de la gestion ne peuvent pas répondre, seules, aux défis de la recherche en ce qui concerne la RSE. Cela nécessite donc une interdisciplinarité, une pluridisciplinarité avec d'autres disciplines, surtout celles qui nous sont les plus proches. Par exemple avec les juristes et les politologues, nous partageons avec eux toutes les questions qui ont trait à la régulation, à la normalisation; avec les sociologues, nous avons en commun les questions de mode de dialogue entre les acteurs, de confrontation, de stratégie des acteurs, des rapports entreprise-société (en référence à Sainsaulieu); avec les économistes, nous partageons la question de l'évaluation des externalités, qu'elles soient positives ou négatives pour les sociétés; les philosophes peuvent nous éclairer sur les questions d'éthique; les historiens peuvent nous aider à comprendre dans quelles phases nous nous situons aujourd'hui, par exemple la RSE ne serait-elle pas une tentative de dépassement du modèle fordien qui a connu sa crise dans les années 1970 et 1980 ? Enfin, il y a toutes sortes d'autres disciplines des sciences sociales avec lesquelles nous pouvons être amenés à travailler.

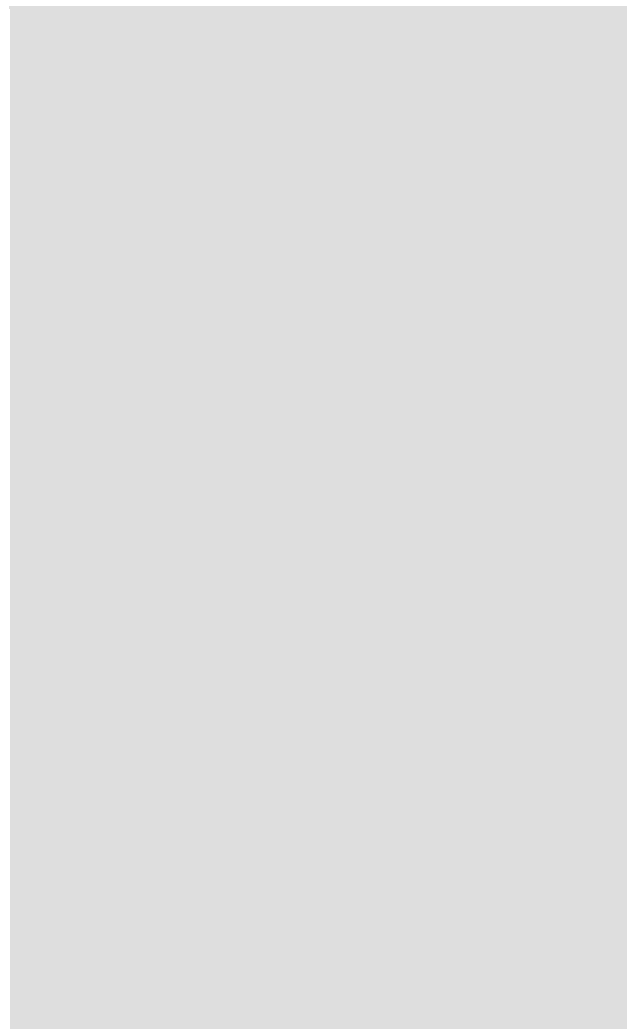
Nous pouvons aussi être amenés à travailler avec les sciences dites « dures ». Au cours d'un colloque à St-Étienne, en septembre dernier, organisé par Christian Brodhag, chercheur à l'École des Mines de St-Étienne, devenu, depuis, délégué interministériel au développement durable, j'ai pu constater, que les physiciens, les biologistes, surtout les sciences de l'environnement et les sciences de l'ingénieur, sont très preneurs de discussions, d'échanges avec les sciences sociales. Il y a actuellement un cloisonnement vraiment incroyable, entre les sciences de l'ingénieur, les sciences de l'environnement et les sciences sociales. On voit rarement des colloques communs, des discus-

sions, alors que nous aurions beaucoup à apprendre les uns des autres.

Conclusion : ouvertures...

Vous aurez certainement compris que le message que je voulais faire passer était en quelque sorte de se donner de l'air, de l'ouverture, de l'audace. De s'ouvrir sur toutes les disciplines des sciences sociales, mais aussi sur les autres sciences, dures. De s'ouvrir, également, sur les autres acteurs. Nous sommes trop souvent focalisés sur les entreprises, nous avons tendance à oublier (et la table ronde d'hier soir est venu justement nous le rappeler) que l'acteur syndical est un acteur dont il faut tenir compte dans cette thématique, mais qu'il y a également d'autres acteurs qui sont censés représenter la société civile et qui émergent dans le débat.

Et puis, enfin, ouverture sur les espaces de pensée : sans faire de chauvinisme européen, il ne faut pas négliger cette spécificité de la recherche européenne, sur laquelle nous devons nous appuyer et qui est prometteuse de beaucoup de travaux, de constructions à faire.



Compte rendu du colloque *La responsabilité sociale de l'entreprise : réalité, mythe ou mystification ?* Nancy, France, 17 et 18 mars 2005

Conférence de Patrick Roturier, expert auprès des comités d'entreprises, Société Syndex, France

Gisèle Bélem, étudiante-chercheuse, CRSDD

M. Roturier définit son rôle comme étant celui d'assister les représentants des salariés qui ont un droit à l'information et à la consultation et moins un droit à la participation et à la gestion. Pour lui, ce rôle d'expert constitue un poste d'observation intéressant de la montée de la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Sa conférence porte principalement sur la participation du personnel et des syndicats à cette notion de RSE.

Selon M. Roturier, la RSE est pratiquée depuis longtemps dans la mission des experts auprès des comités d'entreprise, en particulier sur deux registres. Dans la dimension de la mission qui vise à établir un diagnostic global de l'entreprise, ils sont amenés à brasser l'ensemble des dimensions derrière le développement durable ou la RSE selon quatre dimensions : le social, la gouvernance, l'économie et l'environnement. Ils sont donc amenés à travailler les zones de conflit et de tension entre ces dimensions parce que les travailleurs n'ont pas les mêmes visions ni les mêmes objectifs que les dirigeants d'entreprises avec lesquels ces experts travaillent également. La gestion de ces tensions inévitables entre les différentes dimensions se trouve au cœur de la RSE. En second lieu, ils sont amenés à travailler avec tous les interlocuteurs : les élus, les directions et les responsables d'entreprises et les pouvoirs publics : mis ensemble, ils représentent une grande partie des stakeholders.

Au cœur de ce métier, se trouve donc la construction du dialogue social. Or, selon M. Roturier, le dialogue social est une condition de la RSE; il n'y a pas de RSE sans dialogue social. Les études techniques que ces experts réalisent font donc en sorte qu'ils jouent un rôle dans l'amélioration du dialogue social entre les deux parties prenantes que sont les représentants des salariés et les dirigeants d'entreprises. Ce dialogue social est établi lors des restitutions des études d'experts parce que celles-ci sont mises sur la place publique en réunion plénière de comité d'entreprise, avec la direction, les représentants des salariés et les experts. Cette situation constitue une particularité.

La RSE pose un défi aux organisations syndicales parce que son principal vecteur et acteur de déploiement est constitué par les multinationales,

sous plusieurs facteurs. En premier lieu, elles ont une puissance croissante; par ailleurs, la régulation publique nationale ou internationale est en perte de vitesse ou émergente et finalement, les seuils d'acceptabilité sociale de la société civile sont de plus en plus faibles sur plusieurs dimensions. La rançon du pouvoir fait que les multinationales se retrouvent en face à face avec la société civile, sans intermédiaire, ce qui comble d'ailleurs leurs souhaits. À preuve, leur tendance à aller vers les démarches volontaires. Ainsi, elles assument des risques de plus en plus importants parce que tout problème local se répercute sur toute l'entreprise, ce qui a été le cas de Shell par exemple avec sa plate-forme *Brent Spar* en Mer du nord. L'image publique est devenue un élément de plus en plus décisif pour les multinationales et sa protection fait partie des éléments constitutifs de la stratégie de groupe. Le second point est la question de la légitimité qui n'est plus donnée mais qui doit être construite avec des contraintes de plus en plus fortes des acteurs extérieurs. Les entreprises auront de plus en plus de difficulté à justifier leur offre de biens publics globaux.

En conclusion, la RSE est un mouvement structurel et non pas conjoncturel. Cependant, il est piloté par les multinationales, avec toutes les conséquences qui en découlent. Les objectifs recherchés sont purement économiques et ont par ailleurs trait à la recherche de légitimité de l'action et d'avantages concurrentiels, parce que la RSE peut représenter une opportunité pour certaines entreprises, leur facilitant l'accès à de nouveaux marchés. L'autre pilier des stratégies des multinationales est la volonté d'aller vers des démarches volontaires et de considérer que la RSE est une déclinaison de la logique financière classique à travers la gestion des risques.

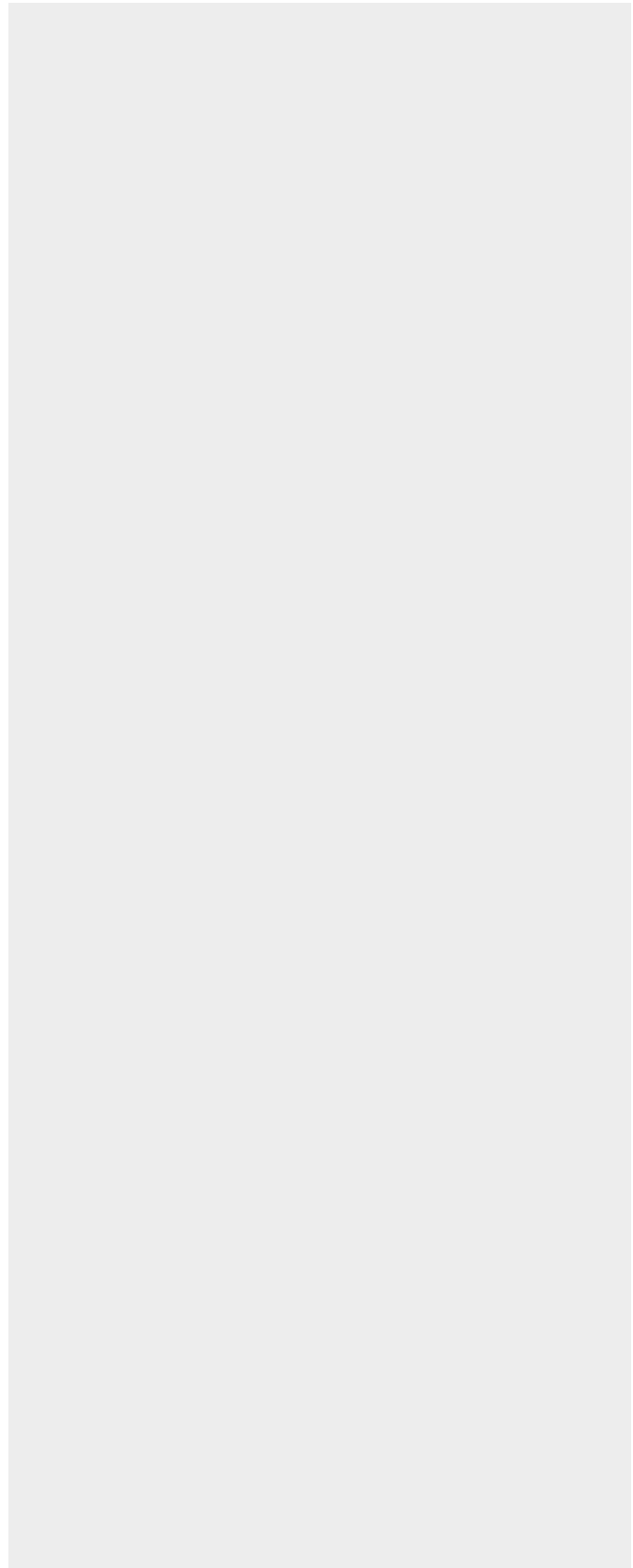
Devant cette montée en puissance totalement extérieure aux travailleurs, les organisations syndicales sont soumises au risque d'être hors-jeu parce que les démarches volontaires des entreprises gommant les dimensions contractuelles des relations sociales. Par ailleurs, les multinationales empiètent sur les terrains traditionnels des organisations syndicales avec des engagements unilatéraux. Elles ont également tendance à les

contourner en s'adressant directement aux salariés. Elles s'adressent également à d'autres acteurs de la société civile, d'où un risque pour les organisations syndicales, si elles ne réagissent pas, de se retrouver marginalisées. Cependant, face à ces risques, il existe des opportunités pour les organisations syndicales. Premièrement, la RSE constitue un levier pour ouvrir l'entreprise à d'autres légitimités que celle des actionnaires et les efforts des organisations syndicales peuvent s'inscrire dans ce cadre. En second lieu, à travers les actes des gestionnaires, la RSE représente une source de questionnement et d'interpellation de la direction des entreprises. Cette interpellation peut viser les engagements volontaires des entreprises; les organisations syndicales peuvent entrer dans la déclinaison des engagements, par exemple par des contractualisations avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre de ces initiatives. Cette approche permet à ces organisations de s'inscrire dans la démarche de définition des engagements pris par les entreprises. Le second type d'interpellation, bien qu'encore embryonnaire, concerne les communications officielles des entreprises, les rapports de développement durable et de RSE; les organisations syndicales peuvent porter au débat le contenu des rapports ou s'y inscrire.

D'un point de vue pragmatique, certaines pratiques émergent de la part des organisations syndicales. Elles se caractérisent par un élément stratégique devant le risque de dérégulation sociale généralisée parce que la mondialisation met en concurrence des systèmes sociaux différents. Les syndicats optent pour une démarche pratique qui ne constitue pas la panacée parce qu'elle ne remplace pas la réglementation : il s'agit de la signature d'accords - cadres. Il existe deux types d'accords : les accords - cadres internationaux signés entre une multinationale et un syndicat mondial et portant en général sur les normes de l'OIT ou encore le développement de ce même type d'accords avec les comités d'entreprise européens. Dans la majorité de ces derniers accords, il est question de la gestion des restructurations dont il est question dans la communication de monsieur Emmanuel Triomphe.

Cependant, la mise en œuvre de ces accords constitue une préoccupation parce qu'ils sont négociés à un haut niveau entre les responsables mondiaux des groupes et les responsables mondiaux des syndicats. Le défi principal est posé par le problème des applications concrètes. Il existe des enjeux aux deux niveaux : au niveau des dirigeants, l'application aux niveaux opérationnels peut représenter une tension avec les objectifs économiques assignés aux dirigeants; au niveau des syndicats, il s'agit de faire vivre ces concepts dans le contexte de délocalisation, de trouver des solu-

tions qui dépassent les clivages nationaux. L'enjeu de la mise en œuvre reste donc fondamental.



Compte rendu

Conférence «A sustainable world is possible: a trade union day of strategy on globalization, development and environment» organisée par Cornell ILR Global Labor Institute et sponsorisée par Sustainlabour, The Apollo Alliance, ICFTU-TUAC et UNITE-HERE

Emmanuelle Champion, professionnelle de recherche, CRSDD

Le Cornell ILR Global Labor Institute organisait, le 18 avril dernier à New York, une conférence portant sur le syndicalisme et le développement durable. Cette journée de réflexion qui réunissait plusieurs représentants syndicaux étasuniens et du reste du monde ainsi que de nombreuses organisations environnementales avait pour ambition de rallier les troupes sur un objectif commun : le développement durable. Sponsorisés par Sustainlabour, The Apollo Alliance, le ICFTU-TUAC et UNITE-HERE, la série de conférences déclinait le concept de développement durable sous différentes dimensions jugées prioritaires : la privatisation de l'eau, la bataille pour un service de santé public et l'énergie propre. Cette journée a permis de poser la trame d'un nouvel agenda politique pour les syndicats et de renforcer les alliances avec les organisations environnementales.

Le syndicalisme connaît aujourd'hui une désaffection de ses membres : aux États-unis, en 2003, 12,9% seulement des travailleurs étaient affiliés à une organisation syndicale. De fait, l'ambiance était quelque peu morose : les organisations syndicales étasuniennes présentes lors de cette journée, nommément le AFL-CIO et UNITE HERE USA, se demandaient si elles avaient bien leur place en ces temps de globalisation économique.

Pour plusieurs, le développement durable apparaît comme une voie possible de renouvellement du mouvement syndical : grâce à ce concept, les organisations syndicales entendent se redéfinir une nouvelle ligne de bataille. Pour ce faire, plusieurs enjeux ont été identifiés par les organisations présentes soit, en premier lieu, la privatisation de l'eau. L'Internationale des services publics (ISP) nous a fait part des batailles qu'elle mène sur ce front alors qu'aux États-unis, plusieurs entreprises publiques du secteur de l'eau sont passées aux mains des grandes multinationales : le cas de United Water, racheté par la Suez Lyonnaise des eaux, a été amplement détaillé. Cette fédération syndicale exerce aussi des pressions au niveau des instances internationales, notamment sur les Nations Unies dont l'orientation politique est de faire gérer cette ressource par le secteur privé (par l'entremise des partenariats publics-privés).

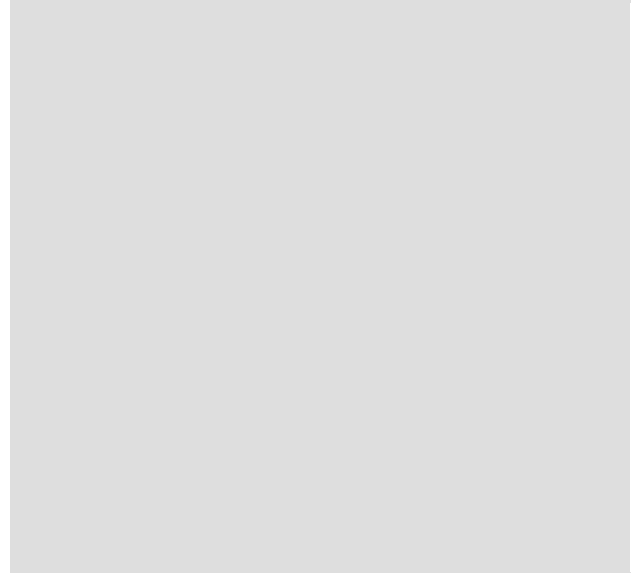
Une représentante de la Federation of Factory Workers de Bolivie était présente pour nous relater la grande victoire que cette organisation syndicale et d'autres mouvements paysans ont remportée à Cochabamba. Suite à la privatisation de cette ressource en 1985, le prix de l'eau avait augmenté de 200%, ce qui a conduit à un vif soulèvement populaire. Suite à une mobilisation sans précédent, la population est finalement parvenue à reprendre possession de cette ressource. La privatisation des services de santé a aussi été identifiée comme un objectif prioritaire par les organisations présentes. Plusieurs conférenciers ont fait part de leurs préoccupations de voir les services de santé de leur pays être privatisés à l'instar de ceux des États-unis. La privatisation de services essentiels a été qualifiée de «destructeur du lien social» et selon plusieurs, la capitalisation des services publics a pour effet de ronger les fondements des démocraties tant au niveau local que national.

Le réchauffement climatique constitue un enjeu sur lequel les syndicats se mobilisent actuellement. Winston Gereluk, de l'ISP Canada, a longtemps expliqué les transformations du climat en cours en s'appuyant sur une vaste étendue d'études scientifiques étayant ce point. Il a demandé à ce que les syndicats étasuniens exercent des pressions majeures sur leur gouvernement pour qu'il ratifie le protocole de Kyoto et qu'il soutienne les énergies propres. Winston Gereluk a d'ailleurs mentionné l'exemple du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) qui, en se positionnant en faveur de ce protocole, a incité le gouvernement canadien à le mettre en oeuvre. Aussi, les syndicats étasuniens ont été invités à participer aux grandes manifestations qui se tiendront à Montréal en décembre prochain à l'occasion de la 11e Conférence des parties (COP-11) signataires du protocole de Kyoto.

En somme, cette journée visait à remonter le moral des troupes bien abattu par les attentats du 11 septembre et la réélection de Georges W. Bush. Les organisations environnementales - notamment l'ONG espagnole SustainLabour qui offre des programmes de sensibilisation environne-

mentale destinés aux syndicats et à leurs membres – ont tenté de convaincre les représentants des organisations syndicales de les rejoindre dans cette lutte pour un développement durable. Plusieurs conférenciers ont cherché à détruire l'adage populaire selon lequel protection de l'environnement et création d'emplois ne vont pas de pair. Certains ont même identifié des étapes de transition «juste» pour que soit ainsi préservé un maximum d'emplois.

Il est certain que les syndicats peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation d'un développement durable. Selon Joaquim Nieto Sainz de la CCOO Espagne, le mouvement syndical ne peut plus demander à étendre le modèle de production actuel à d'autres pays, mais il doit à présent contribuer à l'«écologiser» et pour ce faire, les syndicats s'allient aux organisations environnementales : «When the blue meets the green...».



Félicitations!

L'équipe de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable tient à féliciter deux de ses étudiantes pour leur obtention de bourses d'excellence :

Madame Chantal Hervieux, étudiante à la maîtrise en administration, est récipiendaire d'une bourse de recherche du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) d'une valeur de 17 500\$

Madame Lysiane Roch, étudiante à la maîtrise en sciences de l'environnement, est récipiendaire d'une bourse d'excellence de la Fondation de l'UQÀM d'une valeur de 2000\$

Bonne chance dans la poursuite de vos études!

APPEL DE COMMUNICATION

N° 13 de la Revue Sociologies Pratiques
www.sociologies-pratiques.com

LES RESEAUX SOCIAUX DES ORGANISATIONS
(TITRE PROVISoire)

Numéro coordonné par Michel Ferrary et
Philippe Pierre

Un article introductif de ce numéro spécial se-
ra rédigé par le professeur Mark Granovetter

Intentions d'article :
Les intentions d'article (une à deux pages
maximum) doivent être envoyés avant les da-
tes limites :

Par voie électronique à :
Michel.Ferrary@ceram.fr et PPIERRE@fr.loreal.com

Date de remise de l'intention d'article
> **10 juin 2005**

Date de remise de l'article
> **20 septembre 2005**

Date de parution prévue du n° 13
> **avril 2006**

Babillard

Publication

Le commerce équitable au
Mexique :
Labels et autres dynamiques
Par Pierre Johnson

> Résultat de 8 mois d'enquête
dont 3 mois d'entretiens sur le
terrain est enfin publié sous
forme électronique (PDF) et li-
bre sur le site de l'UNES-
CO. Un résumé de 3 pages est
également disponible.

Pour télécharger le texte principal
et les annexes en français, allez
sur cette page :
[http://www.unesco.org/mab/
qualityEconomies/qualityDoc.htm](http://www.unesco.org/mab/qualityEconomies/qualityDoc.htm)

Événement

Congrès canadien sur l'investissement responsable 2005
12 au 14 juin
Toronto, Canada

Organisé par l'Association pour l'investissement responsable

PURPOSE: The Moskowitz Prize was introduced in 1996 to encourage and recognize outstanding research on socially responsible investing. It is named for Milton Moskowitz, one of the first investigators to publish comparisons of the financial performance of screened and unscreened portfolios. His distinguished works include the books *The 100 Best Companies to Work for in America*, *Everybody's Business Almanac*, and *The Global Marketplace: 102 of the Most Influential Companies Outside America*, as well as an annual list of the best companies to work for in *Fortune* magazine.

2005
MOSKOWITZ
PRIZE

PRIZE: \$2,500 will be awarded for the study judged to be most outstanding. The prize-winning study will be accepted for publication in the *Journal of Investing*. Honorable mention or additional monetary prizes may be awarded at the judges' discretion.

ELIGIBILITY: Anyone may enter. Studies may be published or unpublished, but unpublished studies should be of a quality appropriate for publication in a peer-reviewed academic journal. Studies will be considered for the Prize only once. In the event no acceptable study is submitted, the judges will select a winner from previously published studies.

JUDGING CRITERIA: Entries will be reviewed by a jury of scholars and investment professionals. Judging criteria will include:

1. Practical significance to practitioners of socially responsible investing.
2. Appropriateness and rigor of quantitative methods.
3. Novelty of results.

SPONSORS: Calvert Group; First Affirmative Financial Network; Nelson Capital Management; KLD; Rockefeller and Co.; and Trillium Asset Management.

The Moskowitz Prize is administered by an independent group of volunteers in cooperation with the Social Investment Forum.

ANNOUNCEMENT OF WINNER: The winning study will be announced at the SRI in the Rockies conference in Snowbird, Utah (September 25-28).

HOW TO ENTER: Send four copies of your manuscript to:

Moskowitz Prize c/o Lloyd Kurtz
2230 Mason St. #402
San Francisco, CA 94133

QUESTIONS: Write to the above address or e-mail lklyk@pacbell.net

DEADLINE: June 30, 2005

PAST WINNERS: 1996: Guerard, John B. "Is There a Cost to Being Socially Responsible in Investing?" *Journal of Investing*, Summer 1997. 1997: Waddock, Sandra A., and Samuel B. Graves. "Finding the Link Between Stakeholder Relations and Quality of Management." *Journal of Investing*, Winter 1997. 1998: Russo, Michael V., and Paul A. Fouts. "A Resource-Based Perspective on Corporate Environmental Performance and Profitability." *Academy of Management Journal*, June 1997. 1999: Teoh, Siew Hong, Ivo Welch, and C. Paul Wazzan. "The Effect of Socially Activist Investment Policies on the Financial Markets: Evidence from the South African Boycott." *Journal of Business*, 1999, vol. 72, no. 1. 2000: Repetto, Robert, and Duncan Austin. *Pure Profit: The Financial Implications of Environmental Performance*, Washington, DC: *World Resources Institute*, 2000.

2005 MOSKOWITZ PRIZE
For outstanding research in the field of Socially Responsible Investing

PAST WINNERS (CONTINUED): 2001: Dowell, Glen, Stuart Hart, and Bernard Yeung. "Do Corporate Environmental Standards Create or Destroy Market Value?" *Management Science*, August 2000. 2002: Bauer, Rob, Kees Koedijk, and Roger Otten. "International Evidence on Ethical Mutual Fund Performance and Investment Style." Working Paper, January 2002. 2003: Lee, Charles M.C., and David T. Ng. "Corruption and International Valuation: Does Virtue Pay?" Cornell University, Working Paper, November 2002. 2004: Orlitzky, Marc, Frank L. Schmidt, and Sara L. Rynes. "Corporate social and financial performance: A meta-analysis." *Organization Studies*, 24, 2003.

Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation

73^{ème} Congrès de l'ACFAS

Colloque 429

Du 9 au 13 mai 2005

Université du Québec à Chicoutimi

Le développement durable est peut-être le plus grand défi posé à la mondialisation, c'est que de grands pans du pouvoir régulateur des États semblent avoir été délégués à des instances de coordination économique internationales dont l'ancrage démocratique et les visées pour le développement durable restent à démontrer. Alors que plusieurs accords internationaux ont des impacts directs sur les citoyens, ces derniers ont rarement accès aux instances de gouvernance ou de régulation qui en découlent. Or, avant même que ne s'opère un tel repositionnement des instances de régulation, les institutions politiques semblaient déjà souffrir d'une incapacité à répondre aux demandes sociales.

Si au tournant des années 1970, cette incapacité des instances politiques a suscité le déploiement de la mobilisation dans l'arène plus large du social, on peut émettre l'hypothèse que le réaménagement des instances régulatrices inhérent à la mondialisation a impulsé à partir des années 1990 une nouvelle forme de mobilisation sociale faisant incursion cette fois dans le domaine jusqu'alors réservé de l'économie. En plus de s'adresser aux instances politiques traditionnelles et de se déployer au sein de la société civile, ce que nous avons convenu d'appeler les *nouveaux mouvements sociaux économiques* investissent désormais la sphère économique pour faire valoir leurs revendications et mettre en œuvre de nouvelles manières de faire. Se réclamant de valeurs souvent associées au développement durable, leurs stratégies de régulation au chapitre des activités d'échange et de production (ex : commerce équitable, agriculture biologique, mouvements de consommateurs, etc.), ou de financement (investissement et placement socialement responsables, activisme actionnarial, monnaies alternatives ou finance solidaire) innovent en promulguant un référentiel éthique dans les mondes industriels et marchands.

Cette nouvelle génération de mouvements sociaux peut être analysée en regard de ses objectifs formels, de la nature et des modalités de son action afin de comprendre comment elle influence les autres acteurs sociaux issus de la sphère économique, des sphères sociale et politique, et en vue de comprendre comment cette nouvelle génération contribue au développement durable, au chapitre des objectifs environnementaux, sociaux et économiques, mais aussi de l'équité et de la gouvernance. Il s'agit là d'un objectif bien ambitieux auquel nous convions des chercheurs de toutes disciplines afin de poser les jalons d'une telle réflexion, susceptible de rendre compte des spécificités de la mobilisation sociale des vingt dernières années et des transformations dont elle est porteuse au chapitre notamment du cadre régulateur qui se redessine à la faveur de la mondialisation et des visées du développement durable.



CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable
ESQ UQAM

Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation

Lundi le 9 mai

Séance 1.- Ouverture du colloque

Présidence et mot de bienvenu : Alain Lapointe

- 13h00 Michel Capron.- Pouvoirs et contre-pouvoirs des puissances économiques : vers l'émergence d'un contrat social mondial ?
14h00 Questions et débat
14h15 Michel Wiewiorka.- Conférence d'ouverture du colloque
15h15 Questions et débat
15h30 Pause

Séance 2.- Nouveaux mouvements sociaux économiques

Présidence Alain Lapointe

- 15h45 Véronique Bisailon.- Certifications, labels et consumérisme politique
16h15 Gisèle Belem.- Investissement socialement responsable, activisme actionnarial et monnaie sociale
16h45 Corinne Gendron.- Vers la théorisation des nouveaux mouvements sociaux économiques
17h15 Débat
17h30 Vin d'honneur et lancement d'ouvrages

Mardi le 10 mai

Séance 3.- Mouvements sociaux et altermondialisation

Présidence Marie-France Turcotte

- 8h30 Yanick Noisieux.- Étude des mouvements sociaux: une cartographie des approches théoriques
8h50 Florence Rudolf.- Les dits «nouveaux mouvements sociaux» en Allemagne entre 1970 et 2005 : Quels enseignements pour les mobilisations actuelles ?
9h10 Fabrice Flipo.- L'altermondialisme : un retour du libéralisme politique classique ?
9h30 Sylvain Lefèvre.- Quand l'ONG contestataire se structure en entreprise : Greenpeace et la professionnalisation du fundraising
9h50 Débat
10h20 Pause

Séance 4.- Le développement durable des valeurs aux normes

Présidence Corinne Gendron

- 10h40 Marie-France Turcotte et Marie-Andrée Caron.- Pratiques de divulgation volontaire des entreprises en matière de développement durable: calcul, enrôlement et traduction
11h00 Patrick Gabriel et Jérémy Morvan.- Coordination autour du concept de développement durable, ou comment concevoir et gérer un système de légitimité complexe
11h20 Thibault Daugegeos.- Le développement durable, un nouveau front pionnier pour les instituts nationaux de normalisation
11h40 Patrick Chaskiel & Marie-Gabrielle Suraud.- Pour ou contre la fermeture d'un site chimique ? Les risques industriels comme enjeu civique et politique
12h00 Débat
12h30 Dîner

Membres du comité organisateur :

Corinne Gendron
École des sciences de la gestion, UQAM
Marie-France Turcotte
École des sciences de la gestion, UQAM
Alain Lapointe
École des sciences de la gestion, UQAM
Jean-Guy Vaillancourt
Département de sociologie, U. de Montréal
Denis Salle
Département de sociologie, U. de Toulouse Le-Mirail

Informations :

René Audet
(514) 987-3000 poste 8430
audet.rene@courrier.uqam.ca

Colloque parrainé par :

- La Chaire de responsabilité sociale et de développement durable (ESG, UQAM)
- Le CR-23 Sociologie de l'environnement (AISLF)

Séance 5.- Nouveaux visages de l'écologisme et de l'économie

Présidence Marie-Andrée Caron

- 13h30 Jean-Paul Bozonnet.- L'écologisme autrement ? Fin du grand récit et désinstitutionnalisation
14h30 Questions et débat
14h45 Marco Silvestro, Yanick Noisieux, Sara La Tour, Jérôme Leblanc et Jean-Marc Fontan.- Pratiques économiques solidaires, insertion sociale et développement durable : une typologie des exemples émergents dans la pratique québécoise
15h45 Questions et débat
16h00 Pause

Séance 6.- Présentation des affiches

Présidence Florence Rudolf

- 16h45 Arnaud Jamin.- Le local sous pression : enjeux ambigus dans la perspective du développement durable sur la côte maya-yucatéque, au Mexique
Patrick Gabriel, Jérémy Morvan et Christian Cadiou.- Développement durable et gouvernement d'entreprise: vers une évolution des modes de coordinations

Mercredi le 11 mai

Séance 7.- Certifications du développement durable: consommateur, producteur et industrie

Présidence Jean-Guy Vaillancourt

- 8h30 Luc Audebrand & Adrian Iacobus.- De la promotion du commerce équitable à la mobilisation des consommateurs : quatre pièges à éviter
8h50 René Audet.- Les certifications de l'agriculture au Sud : nouvelles formes de l'échange inégal ?
9h10 Khalil Roukoz.- Développement durable du secteur agricole libanais
9h30 Kais Bouslah.- Les entreprises certifiées bénéficient-elles d'une "prime verte" ?
9h50 Débat
10h20 Pause

Séance 8.- Responsabilité sociale et gouvernance d'entreprise

Présidence Michel Capron

- 10h40 Jean-Claude Dupuis.- L'obsolescence morale : un vecteur de responsabilisation du comportement des entreprises mais de portée inégale
11h00 Allison Marchillon.- Entreprises de bio-ingénierie et responsabilité sociale : quelles significations, tensions et implications ?
11h20 Miguel Rojas.- L'activisme actionnarial : Entre nouvelles formes de régie d'entreprise et coûts d'agence
11h40 Emma Gara & Chiha Gala.- Citoyenneté d'entreprise et engagement organisationnel
12h00 Débat
12h30 Dîner

Séance 9.- Mouvements sociaux et développement durable au Sud

Présidence : Jean-Claude Dupuis

- 13h30 Ilionor Louis et Jean-Guy Vaillancourt.- Actions collectives dans la lutte contre le déboisement en Haïti : dimension politique et dimension sociale
13h50 Felipe De Alba.- Les « guerres de l'eau » à Mexico, Sont-ils des nouveaux indices pour repenser les mouvements sociaux en Amérique latine ?
14h10 Myriam Laforce.- Mobilisations communautaires et activités minières étrangères au Pérou : quels enjeux pour le développement durable ?
14h30 Débat
15h00 Pause
15h20 Sambou Ndiaye.- L'entrepreneuriat communautaire en contexte de précarité : une expérience sénégalaise
15h40 Jean-Pierre Gouin.- Rôle des acteurs et place des relations publiques dans l'exploitation des forêts anciennes d'Afrique
16h00 Anne-Sidonie Zoa.- Ressources forestières et développement durable en Afrique Centrale: enjeux et politiques
16h20 Débat

Séance 10.- Conférence de clôture

- 16h40 Eric Loiselet.- Conférence de clôture
17h30 Cocktail de clôture

SÉMINAIRES SCIENTIFIQUES DE LA CHAIRE 2004-2005

10 septembre 2004

La mobilisation sociale et les mouvements sociaux

8 octobre 2004

Le mouvement des travailleurs et ses évolutions récentes

5 novembre 2004

Les nouveaux mouvements sociaux et leurs évolutions récentes

3 décembre 2004

Société civile et économie

22 janvier 2005

Finance responsable I : Placements et activisme actionnarial – industrie ou mouvement social?

18 février 2005

Finance responsable II : Finance solidaire et monnaies sociales

18 mars 2005

Annulé

15 avril 2005

Consumérisme politique I : du boycott au buycott – le mouvement des consommateurs.

20 mai 2005

Consumérisme politique II : certifications et labels – nouvelle structuration de l'industrie?

Renseignements: ceh@uqam.ca

CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable
ESG UQÀM

.....
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972#

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: ceh@uqam.ca

Visitez notre site Internet
www.ceh.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique
ceh@uqam.ca

Bulletin de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable

Rédacteur en chef : Patrick Laprise

Graphisme : Jenny Desrochers

Collaborateurs : Emmanuelle Champion, Gisèle Bélem

Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.ceh.uqam.ca.